



COMMISSION D'APPEL

Séance du 2 MARS 2022

Présidence de : Monsieur DESPRES Guy

Présents : Madame PEROUSEL Dominique, Messieurs BETHUEL Alain, DELEON Marcel, LEMUNIER Lionel, REGENT Alain.

APPEL du club ENTENTE LANGAN LA CHAPELLE CHAUSSEE et du Comité de Direction du District d'Ille et Vilaine de Football d'une décision de la Commission Litiges & Contentieux en date du 10 Janvier 2022

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe de l'ENTENTE LANGAN LA CHAPELLE CHAUSSEE
- ✓ 50€ d'amende pour abandon de terrain.

MATCH D3 - POULE E : CO PACE 4 / ENTENTE LANGAN LA CHAPELLE CHAUSSEE du 19/12/2021 :

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme.

Après rappel des faits et de la procédure.

Après audition de :

- Monsieur COCHET Damien, Co-Président du CO PACE,
- Monsieur COUANON Lylian, Capitaine du CO PACE,
- Monsieur VIGOUR Arnaud, Joueur du CO PACE.

Noté les absences excusées de :

- Monsieur DANION Thierry, Dirigeant du CO PACE
- Monsieur LE GUIL Mathieu, Arbitre de la rencontre du CO PACE.

Noté les absences de :

- Monsieur HAMARD Kévin, Dirigeant de l'ENT. LANGAN LA CHAPELLE CHAUSSEE,
- Monsieur PIERRE Jérôme, Président de l'ENT. LANGAN LA CHAPELLE CHAUSSEE,
- Monsieur RICHEUX Ronan, Arbitre Assistant de l'ENT. LANGAN LA CHAPELLE CHAUSSEE,
- Monsieur BERRE Tony, Capitaine de l'ENT. LANGAN LA CHAPELLE CHAUSSEE,

Les personnes auditionnées ainsi que Monsieur DELEON Marcel n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,
Jugeant en Appel et 2ème instance,

- ✚ Attendu que les personnes convoquées du club requérant ENTENTE LANGAN LA CHAPELLE CHAUSSEE ne se sont pas présentées et qu'aucun élément nouveau n'a été apporté,

La Commission,

Par ces motifs,

- ❖ **Confirme la décision, prise en 1ère instance par la Commission Litiges & Contentieux en date du 10 Janvier 2022.**

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



Par ailleurs rappelle aux deux clubs l'obligation de remplir une feuille de match papier en cas d'impossibilité de valider la FMI.

Conformément aux dispositions des articles 98 des Règlements Généraux de la L.B.F, les frais occasionnés par la présente procédure sont à la charge du club requérant.

Droit d'appel : 100 €.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Le Président de Séance
Guy DESPRES

La Secrétaire de séance
Dominique PEROUSEL

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64